



**Site Natura 2000
FR9400578 "Massif du Rotondo"
(zone spéciale de conservation - ZSC)**

Relevé de décisions de la Réunion du COPIL du Massif Rotondo
du 30 juin 2022 à la Maison du Temps Libre, à Corte

Etaient Présents : cf annexe

1. Intervention du sous-préfet de Corte (représenté par la DREAL) rappelant le cadre du COPIL et la nécessité de désignation d'une structure porteuse :

La réunion a pour objectif de faire le point sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la politique Natura 2000 sur le site de la Zone spéciale de conservation Monte Ritondo, en raison de l'inactivité constatée depuis l'adoption du Tome 1 du DOCOB au COPIL précédent du 4/12/2018 et dans la perspective du transfert des compétences de l'État à la CDC en ce qui concerne les sites Natura 2000 exclusivement terrestres.

Enfin, conformément à l'article R414-8-1 du code de l'environnement, il appartient au COPIL de nommer après une phase de 3 ans une structure porteuse et un président.

2. Intervention DREAL : le réseau Natura 2000 en Corse - les perspectives de la loi 3DS :

La DREAL présente un diaporama évoquant les enjeux du réseau Natura 2000, les principes de gestions d'un site (DOCOB) et sa gouvernance (COPIL, présidence, groupes de travail) et les outils de mise en œuvre des fiches action du DOCOB (Contrats N2000, chartes). Les conséquences de la loi 3DS sont mises en avant (cf diaporama).

3. État d'avancement DOCOB :

Pour rappel :

- Le COPIL du site s'est réuni pour la première fois le 10 novembre 2010 avec désignation de la commune de Corte comme structure porteuse et M. Antoine Orsini comme président.
- L'arrêté ministériel de désignation du site a été pris le 25 mars 2011.
- Le tome 1 du COPIL (état des lieux) a été adopté au COPIL du 4/12/2018. Il a fait l'objet d'un certain nombre d'observations, et du CSRPN et de la DREAL communiquées à la commune par courrier du 18/01/2019 (PJ).
- La commune a sollicité par courrier du 17/12/2018 une prorogation de l'aide accordée par l'État en s'engageant à fournir le tome 2 avant fin 2019 (PJ), sans suite.

Tome 1 : S'agissant d'un document ancien et améliorabile, son actualisation est nécessaire.

En effet, le DOCOB doit permettre :

- de mettre en lumière les **menaces et impacts** sur le site, à partir desquels seront définies les fiches actions
- d'identifier les acteurs du site et les secteurs sur lesquels des contrats N2000 peuvent être établis afin de déployer l'outil
 - une rencontre avec les acteurs est donc notamment attendue.

Pour rappel, les contrats N2000 ont pour but d'améliorer les pratiques par la définition d'engagements en faveur de la conservation ou de la restauration des habitats et des espèces d'intérêt communautaire que doit respecter le signataire. Des propositions de contrat rédigées par l'ONF et le CRPF (contrat forestier) ou le CENC (contrats agro-pastoraux, côtiers, humides et rocheux) et ont été communiqués à tous les partenaires dont les animateurs.

En fonction de l'évolution des habitats depuis 2010, la commune peut aussi envisager de réviser la cartographie des habitats du site. Un cahier des charges validé par le CBNC et le CSRPN est disponible.

Antoine ORSINI s'interroge sur la mise en œuvre de contrats sur terrains indivis. Fabrice TORRE indique que dès lors qu'un porte-fort de l'indivision est identifié, il peut signer le contrat, cela ne pose pas de problème.

Tome 2 : reste à livrer

Une proposition d'une fiche sur la surveillance et le suivi du lac du Nino est formulée par le SM PNRC → fiche à justifier dans le contexte de conservation des espèces d'intérêt communautaire.

L'intégration des différents zonages et politiques publiques est à prendre en compte pour la rédaction du document et la gestion du site: réserve, charte du SM PNRC, charte N2000 et contrat N2000, APPB, Arrêté de Protection de Habitats Naturels (APPHN) (outil réglementaire si les mesures contractuelles ne suffisent pas)...

François ARRIGHI indique sa préférence pour les mesures contractuelles. Il fait le parallèle avec la Charte du SMPNRC.

Pour rappel, une Évaluation des Incidences Natura 2000 (EIN) est obligatoire pour toutes activités indiquées dans les listes EIN. Est évoquée la récente demande d'un pétitionnaire organisant un trail sur la Réserve du Ritondu. Fabrice TORRE évoque le rôle d'animateur Natura 2000 en tant qu'accompagnant ce type de demande. Cette présence aurait été la bienvenue car la demande en question doit être complétée au vu des règles définissant les évaluations d'incidences de ce type.

Exemples de DOCOB récents et de qualité, sur lesquels s'appuyer pour la rédaction: sites de Roccapina-Ortolo et des forêts territoriales de Corse.

La DREAL a transmis à la commune le cahier des charges pour la rédaction (cf circulaire de 2019) ainsi que les listes qui identifient les plans et projets qui doivent faire l'objet d'une EIN2000.

Pour engager l'actualisation du tome 1 et la rédaction du tome 2, la commune doit déposer une demande d'aide pour l'actualisation-révision-rédaction d'un DOCOB auprès des services de la CDC selon les modalités ci-après :

- Les dossiers de demande de financement FEADER doivent être déposés au plus tard le 31 décembre 2022, pour une prise en charge par le PDRC actuel. Paiement possible jusqu'au 31 décembre 2024.
- Ce dernier sera remplacé au 1^{er} janvier 2023, par le Plan Stratégique National (2023-2027) (fiche 73.13 pour la Corse). Le calendrier est identique à celui de la Loi 3DS qui prévoit le transfert de la compétence N2000 de l'État vers la Région (effectif donc également au 1^{er} janvier 2023).

En revanche, le tome 2 n'ayant pas été livré à la DREAL, la commune devra restituer l'avance qui lui a été accordée à cette dernière.

4. Désignation de la structure porteuse et de la Présidence (vote des seuls élus)

La commune de Corte est la seule à se positionner pour le portage et pour la présidence.

La commune de Corte est désignée **structure porteuse** du site pour les 3 années à venir et M. Jean-François ORSATELLI **président du COPIL** pour la même durée.

François ARRIGHI exprime l'implication du SM PNRC dans ce COPIL en tant que partenaire historique de la commune et animateur de la ZPS à Gypaète de la Restonica.

5. Proposition de modification des arrêtés de COPIL

La DREAL évoque la mise à jour de l'arrêté de composition du COPIL et propose à la commune de Corte et aux différents partenaires d'émettre des propositions pour le faire évoluer (PJ).

6. Actualisation du Formulaire Standard de Données

Le FSD est la fiche d'identité du site. En fonction de l'évolution des habitats ou des espèces de la Directive habitats, faune, flore désignées pour ce site, il appartient à l'animateur de la faire évoluer. Ce sera le cas si l'actualisation du tome 1 du DOCOB la démontre. L'outil de suivi d'un site est SIN2, la DREAL organise régulièrement des formations à son sujet auprès des animateurs. Il constitue le référentiel utilisé pour le rattachage Natura 2000 auprès de la Commission.

7. Échanges

Sont évoqués successivement les problématiques de conservation des milieux pozzines, têtes de bassin des rivières, l'impact du Cerf de Corse sur les milieux plus forestiers, voire proche des villages et sa régulation éventuelle au vu de son statut de protection(DHFF). Les activités humaines, pastoralisme, activités de pleine nature, chasse sont considérées comme autant de pistes pour susciter des groupes de travail à venir, soit transversaux, soit locaux. L'important pour la vie du site est l'association des acteurs réels du site aux groupes de travail, et la remontée des propositions des groupes de travail au COPIL qui valide les fiches actions. Aussi point n'est besoin de réunir ce dernier en l'absence de propositions. Les dates obligatoires sont le lancement de l'animation et la validation de son bilan, soit un COPIL au minimum tous les 3 ans.

8. Fin des travaux

La fin des travaux a lieu à 11h30.

PJ : les supports de présentation sont disponibles à l'adresse ci-dessous :

<http://corse.n2000.fr/natura-2000-en-corse/les-sites/fr9400578-massif-du-rotondo>

Annexe : Feuille émargement

COPIC St. Natale 2000
 Monte Ritondo FR 94.00578

Feuille de présence

NOM	PRENOM	STRUCTURE	e-mail	signature
MAITI	Angela	Mairie St Pierre de Venaco	maiti@st-pierre-venaco.com	
FARRIGHI	François	PNRC	f.farrighi@pnrc.fr	
FARRIGHI	Fabien	PNRC	f.farrighi@pnrc.fr	
SALDOVINI	Gwenaelle	OEC	saldovini@oec.fr	
BERTINI	Pierre-Jean	OEC	pj.alberini@oec.fr	
RSINI	Antoine	CCCC	antoine.cami@ccc.fr	
SATELLI	Jean-François	Commune de Corte	jeanfrancois.satelli@commune-corte.fr	
SIALELLI	Dominique	Office de Tourisme du Mercantile	dsialelli@office-tourisme-mercantile.com	
URACCIOLE	Stephane	ONF	stephane.uracciole@onf.fr	
TORRE	Fabrizia		fabrizia.torre@onf.fr	